

Sous quelles formes le soutien clinique est-il offert?

L'accompagnement est sous la responsabilité d'une conseillère en soins infirmiers (CSI)/préceptrice au moyen d'une supervision directe et marquée dans le temps (c'est-à-dire jusqu'à l'obtention des deux années d'expérience dans la profession).

Pour les milieux spécialisés, une infirmière associée à l'apprenante assurera le suivi et quatre rencontres seront planifiées avec une CSI, soit après :

- 3 mois d'expérience
- 6 mois d'expérience
- 12 mois d'expérience
- 24 mois d'expérience

Demande d'information

Nom de ma CSI/préceptrice :

Pour la joindre :

Le programme de préceptorat est coordonné par la Direction adjointe aux pratiques professionnelles (DAPP) de la Direction des soins infirmiers et de l'éthique clinique (DSIEC).

Pour obtenir plus d'information, vous pouvez joindre la DAPP par téléphone au 450 432-2777, poste 28370.

Direction des soins infirmiers
et de l'éthique clinique



Septembre 2016

PROGRAMME de préceptorat



Soutien clinique
à l'intention des infirmières
et des infirmières auxiliaires
de moins de deux ans d'expérience

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides

Québec

Le préceptorat, pourquoi?

Né d'une vision ministérielle, le programme de préceptorat vise la rétention de la jeune main-d'œuvre infirmière et infirmière auxiliaire, soit :

- En répondant aux besoins individuels d'apprentissage, par de la rétroaction sur une base prédéfinie.
- En favorisant une meilleure intégration à l'équipe de travail tout en soutenant le développement des compétences professionnelles.
- En ayant recours à l'expertise d'infirmières expérimentées par le partage de leurs connaissances, leur savoir-faire, leur savoir-être et leur savoir-agir.

À qui s'adresse le programme de préceptorat?

Une fois la période d'orientation et d'initiation terminée, les personnes suivantes sont intégrées automatiquement au programme de préceptorat :

- Infirmières et infirmières auxiliaires de moins de deux ans d'expérience
- Candidates à l'exercice de la profession infirmière (CEPI)

Ce programme peut également être offert aux infirmières et infirmières auxiliaires qui se voient changer de secteur d'activités lorsque celui-ci diffère complètement du précédent et qui nécessite des compétences nouvelles ou non maîtrisées. La période d'initiation et d'essai doit avoir été complétée et la personne doit avoir été confirmée dans le nouveau poste.

Quelle doit être l'implication de l'apprenante?

- Démontrer de l'intérêt à apprendre et à se développer professionnellement ;
- Exprimer ses besoins, ses attentes et les interrogations face à sa carrière ;
- Présenter une ouverture d'esprit pour accepter la rétroaction et les conseils de sa préceptrice ;
- Développer sa capacité à assumer son développement professionnel ;
- Participer activement aux expériences qui permettront d'atteindre les objectifs poursuivis ;
- Participer à l'évaluation du programme dans une perspective d'amélioration continue.